



ARRÊTE N° 2023 - 17
SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT
Déménagement
Résidence « Le Phare »
Place Jean de Vienne
Jeudi 23 Février 2023

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, et L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules-en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande de la Société VEYRES-PERIE – ZC de la Gare – 19270 Ussac, afin d'effectuer un déménagement, avec utilisation d'un camion 19t, Résidence « Le Phare » - Place Jean de Vienne – Bâtiment B3, Jeudi 23 Février 2023, de 10h00 à 18h00,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Société VEYRES-PERIE est autorisée à effectuer un déménagement, Résidence « LE PHARE » - Place JEAN DE VIENNE – Bâtiment B3, JEUDI 23 FEVRIER 2023, de 10h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La circulation et le stationnement seront interdits, Place Jean de Vienne, devant le bâtiment B3 à proximité du lieu d'intervention, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

ARTICLE 3 : Des panneaux réglementaires avec affichage du présent Arrêté seront posés par la Société Intervenante.

ARTICLE 4 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal, du Centre de Secours et de la Police Municipale et à la Société intervenante chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 14 Février 2023
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint à la Circulation,
Jérôme HAMEL

